

Droit de la communication: droit à l'image, e-réputation, utilisation d'images et de vidéos dans un cadre commercial, droit de la publicité, protection de la personnalité

02 juin 2020 (Genève, le matin)

02 septembre 2020 (Lausanne, le matin)

Nouveauté



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Ce séminaire s'adresse aux personnes en charge de l'image et de la communication au sein d'entreprises. Il s'agit notamment des chargés de communication, des administrateurs et des directeurs.

Contexte et problématique

Toute entreprise qui communique doit veiller à la bonne utilisation des données et images en sa possession. Une utilisation contraire au droit de la personnalité expose une entreprise à des poursuites judiciaires. De même, de nombreuses restrictions légales, par exemple celles concernant certains types de marchandises ou de biens de consommation doivent être prises en considération. Enfin, la tentation est grande d'user de superlatifs ou de comparatifs lorsque l'on promeut son activité commerciale. La loi sur la concurrence déloyale pose ici certaines limites essentielles.

La réputation et l'image sont au cœur de l'activité économique. A l'heure numérique, une communication mal maîtrisée peut coûter cher à une entreprise. En l'absence de « code internet », les règles applicables sont celles du droit commun, à savoir notamment du droit civil (protection de la personnalité), du droit pénal (diffamation) ainsi que d'autres lois spécifiques (LCD, LDA, etc). Aux textes légaux et à la jurisprudence s'ajoutent l'autorégulation, les chartes éthiques de même qu'une bonne dose de bon sens et de réactivité. L'actualité récente montre que diverses problématiques liées aux questions éthiques ou de discrimination peuvent mettre une entreprise sous le feu des projecteurs. Les critères sont ici alors autant juridiques que de l'ordre de la nouvelle morale qui investit le net et influence les médias traditionnels. Les règles concernant la modération des réseaux sociaux jouent ici un rôle essentiel.

Objectifs

- Sensibiliser les entreprises aux enjeux juridiques de la communication.
- Orienter les entreprises afin qu'elles aient des réflexes adéquats lorsque leur image est mise à mal ou mise en cause.
- Rappeler les principales restrictions légales, notamment sous l'angle de la protection de la personnalité et des règles sur la concurrence déloyale.
- Mettre en évidence, via des exemples, des conseils concernant l'utilisation d'images et la modération des réseaux sociaux.

Thèmes

- Droit de la communication
- Droit à l'image
- Protection de la personnalité
- Concurrence déloyale
- Réseaux sociaux

Méthode

Chaque thème fera l'objet d'une présentation théorique, préalable nécessaire pour sensibiliser les entreprises à l'environnement juridique. L'examen de cas, proposés par l'intervenant ou par le public, permettront de donner au séminaire une orientation concrète et pratique.

Responsable du séminaire et conférencier

Alexandre Curchod, avocat au barreau, Lausanne, LL.M, chargé de cours en droit de la communication à l'Université de Fribourg.

Date

02.06.2020 le matin – Genève
02.09.2020 le matin – Lausanne

Lieu

Beau Rivage
13 Quai du Mont-Blanc
1201 Genève
www.beau-rivage.ch
Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin-Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net

Prix du séminaire

CHF 410.– non-membre
CHF 360.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

Sont compris

- toute la documentation (version papier et numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café
- TVA 7,7%

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse.

Information/Administration

- Non-membre
 Membre ASAI
 Collaborateur spécialisé ou expert
membre individuel d'EXPERTsuisse

Droit de la communication: droit à l'image, e-réputation,
utilisation d'images et de vidéos dans un cadre commercial,
droit de la publicité, protection de la personnalité

- 02 juin 2020 (Genève, le matin)
 02 septembre 2020 (Lausanne, le matin)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Adresse privée

Société

Rue

Complément sur la société

NPA/Ville

Rue

Téléphone privé

NPA/Ville

- Facture à l'adresse privée
 Facture à l'adresse professionnelle
 Correspondance à l'adresse privée
 Correspondance à l'adresse professionnelle

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

- Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation: Un mois avant la date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.